



Commission de l'enfance, de la famille et de l'éducation

3142 - Autres actions éducatives et de formation

### Participation au fonctionnement des classes associatives bilingues privées hors contrat

Rapport n° CP/2015/136

**Service gestionnaire :**

Direction des collèges

**Résumé :**

La politique du Conseil Départemental en faveur du bilinguisme comprend une aide en faveur des classes associatives hors contrat. Celle-ci est rendue possible par une subvention de fonctionnement à l'Association pour le Bilinguisme dès la Classe de Maternelle (ABCM-Zweisprachigkeit).

Ce rapport a pour objet le versement de cette subvention.

Le Département a voté son budget primitif le 24 avril 2015. Dans l'attente de ce vote, l'assemblée avait délégué au Président l'autorisation de verser des acomptes. Ces acomptes étaient plafonnés à 50 % du montant de la subvention versée en 2014. Les organismes bénéficiaires devaient répondre aux critères posés par la délibération du Conseil Général en date du 8 décembre 2014 portant décision modificative n°3.

#### 1. Rappel du dispositif en faveur de l'enseignement bilingue associatif

Par délibération du 9 octobre 1995, le Conseil Général a décidé de subventionner les classes associatives maternelles bilingues hors contrat. Il attribue une subvention à l'Association pour le Bilinguisme dès la Classe de Maternelle (ABCM-Zweisprachigkeit) qui gère l'ensemble des associations locales chargées de mettre en oeuvre l'enseignement bilingue. Le 10 décembre 2000, le Conseil Général a étendu transitoirement son aide aux classes associatives élémentaires que l'Etat ne peut intégrer à l'enseignement privé sous contrat.

L'intervention du Département du Bas-Rhin se présente sous la forme d'une aide forfaitaire annuelle de 20 000 € par classe maternelle et élémentaire hors contrat.

Pour l'année scolaire 2013/2014, le Département a accordé une aide de 210 000 € pour le fonctionnement de 10,5 classes.

#### 2. Demande de l'association ABCM pour l'année scolaire 2014/2015

Pour l'année scolaire 2014/2015, l'association propose les 10,5 classes hors contrats suivantes :

- Haguenau (2 classes hors contrat)
- Schweighouse-sur-Moder (3 hors contrat)
- Saverne (2,5 classes hors contrat)
- Kappel (3 classes hors contrat).

L'école de Strasbourg ne compte aucune classe hors contrat.

Compte tenu de l'aide accordée pour l'année scolaire 2013/2014 d'un montant de 210 000 €, un acompte de 50 %, soit 105 000 € a été versé, suite à la décision de la commission permanente du 5 janvier 2015.

Le nombre de classes hors contrat restant inchangé pour l'année scolaire 2014/2015, il est proposé de reconduire la subvention annuelle de 210 000 € et de verser le solde de 105 000 € à l'association ABCM.

La convention financière est jointe en annexe.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :*

- *décide de reconduire la subvention annuelle pour l'année scolaire 2014/2015 d'un montant de 210 000 €. Cette subvention a déjà fait l'objet d'un acompte de 105 000€,*
- *décide de verser 105 000 € au titre du solde de la subvention annuelle,*
- *approuve la convention de partenariat à intervenir entre l'Association pour le Bilinguisme en Classe dès la Maternelle "ABCM - Zweisprachigkeit" à SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER et le Département, pour l'année scolaire 2014/2015,*
- *autorise son président à signer cette convention.*

Strasbourg, le 29/04/15

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Bierry', written over a faint circular stamp.

Frédéric BIERRY